

Budget participatif 2024

Prévention et promotion de la santé !

**Des idées pour
participer à l'innovation
de votre territoire ?**
*Agir sur les facteurs de risque,
les facteurs de protection,
l'organisation de parcours de santé*

**Donnez vie
à votre projet !**
*Dépôt en ligne jusqu'au
04 novembre 2024*

**Stand dédié
à l'occasion du forum citoyen
« Tous acteurs et actrices de sa santé
sur le Pays de Brocéliande ! »**
le 12 octobre 2024 à Montfort-sur-Meu

1 citoyen·ne = 1 vote
*du 19 novembre
au 08 décembre 2024*



Scannez le QR code pour en savoir plus
ou rendez-vous sur www.pays-broceliande.bzh (Actualités)
ou au 02 99 06 33 70



Article 1 : Pourquoi proposer un budget participatif sur la thématique santé ?

L'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ille-et-Vilaine par délégation met à disposition, à titre expérimental, du Contrat Local de Santé (CLS) du Pays de Brocéliande un budget participatif d'un montant de 20.000,00€ TTC.

Un budget participatif est un processus de démocratie participative qui doit permettre aux citoyen·nes de participer à la réflexion, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions, de projets, sur leur territoire de vie, en fonction de leurs besoins et attentes, avec l'allocation d'un budget prédéfini.

En l'occurrence, le CLS et l'ARS ont pour objectif de **sensibiliser les citoyen·nes sur les enjeux de prévention promotion de la santé, d'agir et d'expérimenter de nouvelles modalités d'actions au plus proche de leurs attentes.**

Article 2 : Qui peut porter et déposer un projet ?

Peut déposer un projet :

- Toute personne âgée d'au moins 13 ans le jour de la clôture de dépôt des projets résidant sur le territoire du Pays de Brocéliande. Les personnes mineures doivent justifier d'une autorisation écrite de leur tuteur légal.
- Tout·e professionnel·le (commerçant·e, artisan·te, salarié·e de la fonction publique ou privée) exerçant sur le territoire du Pays de Brocéliande.

Le territoire du Pays de Brocéliande est composé de trois intercommunalités : la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban, Montfort Communauté et Brocéliande Communauté.

Un projet peut être proposé individuellement ou par un groupe d'habitants·es.

Ne peuvent pas participer au budget participatif :

- Les élus·es ayant un mandat local ou national ;
- Les associations ;
- Les professionnels·elles dans le cadre de leur activité commerciale, à but lucratif.

Article 3 : Quels sont les projets qui peuvent être déposés dans le cadre du budget participatif ?

Les projets déposés doivent respecter les critères suivants :

1. Les projets doivent avoir une portée collective et d'intérêt général ;
2. Les projets doivent viser la thématique de prévention et promotion de la santé, en l'occurrence, sont concernés tous les projets dont les objectifs à atteindre permettront d'agir en tout ou en partie sur :
 - Les facteurs de risque (sédentarité, souffrances psychique, consommation de tabac / alcool / drogues) ;
 - Les facteurs de protection (alimentation saine, activités physiques et sportives, qualité de l'air intérieur, qualité du cadre de vie) ;
 - L'organisation des parcours de santé (faciliter l'accès aux soins, améliorer l'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement) ;
3. Les projets peuvent être des projets de fonctionnement ou d'investissement, sous réserve que ces derniers n'engendrent pas de dépenses de frais de fonctionnement sur le long terme ;

4. Le coût du projet ne doit pas dépasser l'enveloppe globale de 20 000 € TTC, main d'œuvre comprise (travaux réalisés en interne ou par voie d'externalisation) ;
5. Les projets doivent être techniquement et juridiquement réalisables. Les porteurs-euses de projets pourront être contactés-es afin d'estimer leur faisabilité juridique, technique et financière ;
6. Les projets proposés doivent être réalisables dans un délai maximum d'une année après la proclamation des résultats du vote citoyen ;
7. Les projets ne sont pas pris en compte dans les cas suivants :
 - S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public ;
 - S'ils sont contraires au principe de laïcité ;
 - S'ils ont un caractère immoral ou irrespectueux ;
 - S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas, un·une porteur-euse de projet ne pourra être le·la prestataire chargé-e de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu ;
 - S'ils bénéficient déjà de subvention ARS sur le projet déposé ;

Les porteurs de projet sont informés des motifs de non-recevabilité.

Article 4 : Quelles sont les étapes de la démarche ?

1^{ère} étape : Dépôt des projets

A compter du 09 septembre 2024, ouverture de la plateforme de dépôt des projets. Le dépôt est à réaliser en ligne sur le site internet du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande <https://pays-broceliande.bzh/connaître/le-pays/>.



La date limite de dépôt des projets est fixée au 04 novembre 2024 à 18h00.

2^{ème} étape : Recevabilité des projets

Le comité de recevabilité a pour mission de vérifier la conformité des projets selon les critères définis à l'**Article 3** du présent règlement et d'étudier leur faisabilité technique, juridique et financière.

Le comité de recevabilité est constitué de **l'ensemble des membres** de la commission santé et services du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande et d'**un membre du Conseil de Développement** du Pays de Brocéliande.

Le cas échéant, le comité prendra contact avec le·la porteur-euse de projet pour obtenir des informations complémentaires. En l'absence de réponse, le projet sera jugé non recevable.

3^{ème} étape : Communication des projets recevables

- À compter de la semaine 47 :
 - Information des porteurs-euses de projet de la recevabilité ou non de leur projet ;
 - Publication des projets retenus sur le site internet du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande.

4^{ème} étape : Vote des citoyens

- Période de vote des citoyens : du 19 novembre 2024 au 08 décembre 2024 ;

Il est vivement conseillé aux porteurs-euses de projet de renseigner la « fiche campagne » accessible avec le formulaire de dépôt du projet afin que les habitants-es du territoire puissent appréhender au mieux l'idée générale du projet.

→ Un-e citoyen-ne = un vote ;

Toute personne habitant sur le territoire du Pays de Brocéliande, âgée d'au moins 13 ans (avec l'autorisation écrite du tuteur légal), peut voter, sur le site internet du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, pour le projet qu'elle souhaite voir se réaliser.

5^{ème} étape : Classement des projets selon le nombre de vote reçu

Le classement, au terme de la période de vote, définit le ou les projet(s) lauréat(s) qui sont(seront) mis en œuvre dans la limite de 20.000€ TTC cumulés. Le classement se fait par ordre croissant du nombre de voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 20.000€ TTC.

6^{ème} étape : Proclamation des résultats

→ Le résultat de l'élection sera publié à partir du 16 décembre 2024 sur le site internet du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande.

Le Contrat Local de Santé s'engage à assurer une fonction de soutien à la mise en œuvre et à la réalisation du ou des projet(s) lauréat(s).

Pour plus d'informations

Un stand d'informations sur le Budget

Participatif sera accessible lors du :

Forum Citoyen : « *Tous acteurs et actrices de santé sur le Pays de Brocéliande !* »

Le samedi 12 octobre 2024 à la Salle du Confluent à Montfort-sur-Meu.

Contact :

Céline AMOURET

Chargée de Mission santé

Contrat Local de Santé

Du Pays de Brocéliande

Tél : 02 99 06 32 45

E-mail : sante@pays-broceliande.bzh

Site internet : <https://pays-broceliande.bzh>